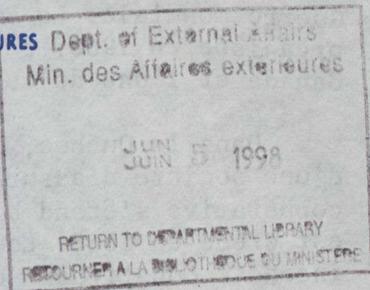


DOC  
CA1  
EA9  
R57  
FRE  
juin 1971

# PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures  
OTTAWA - CANADA



N° 57  
(Revision de juin 1971)

## LES COOPÉRATIVES AU CANADA

(Préparé par la Direction de l'économie et la Division de l'information, ministère de l'Agriculture, Ottawa.)

La présente publication démontre l'évolution des coopératives au Canada et décrit les divers genres de coopératives existantes.

L'évolution du mouvement coopératif dans notre pays est attribuable surtout aux efforts du cultivateur pour améliorer ses moyens de négociation; c'est pourquoi ce mouvement a progressé surtout dans les régions rurales, principalement dans la vente des produits agricoles et l'achat de fournitures de ferme. Les coopératives offrent aussi aux cultivateurs des épiceries, du crédit, de l'électricité, de l'assurance et nombre d'autres produits de consommation.

L'activité coopérative chez les familles urbaines s'est accrue considérablement au cours des récentes années. On trouve maintenant des caisses populaires et des *credit unions* dans toutes les villes du Canada et la coopération dans les domaines de l'assurance et de la construction des maisons prend de plus en plus d'ampleur. De nombreux magasins coopératifs desservent les familles urbaines surtout dans l'Ouest.

### Historique

Les pionniers dans la plupart des régions du Canada ont dû coopérer considérablement pour arriver à survivre. En ce temps là, la coopération est spontanée: aide aux voisins, échange de main-d'oeuvre, construction en commun.

A cette époque on jette déjà les bases d'organisations commerciales à aspect coopératif. Dans l'intervalle, en Angleterre, les tisserands de Rochdale et d'ailleurs mettent au point les principes fondamentaux des coopératives commerciales, entre autres:

- a) liberté d'admission pour tous ceux qui peuvent bénéficier du service;
- b) direction démocratique; chaque membre n'a droit qu'à un vote;
- c) ristourne limitée sur le capital à un taux modéré;
- d) répartition du surplus d'après le volume des affaires;
- e) éducation.